



CDD pour accroissement temporaire d'activités

Par **ge69**, le **05/12/2016** à **20:00**

Bonjour j ai signé un CDD avec pour terme le 31 décembre 2016 pour accroissement temporaire d'activité de fêtes de fin d'année suis je obligé d'accepter un renouvellement de CDD après le terme et dois je prévenir mon employeur que je ne souhaite pas être renouvelé ? Merci de vos réponse

Par **Visiteur**, le **05/12/2016** à **23:44**

Bsr,

Le fait de refuser un renouvellement équivaut à une démission, il faut s'en souvenir.

Ceci dit, ce genre de poste est provisoire et sans nouvelle de votre employeur, votre contrat se terminera d'office la 31.

Par **Lag0**, le **06/12/2016** à **08:26**

Bonjour ge69,

Merci de ne pas ouvrir plusieurs sujets pour la même question !

Bonjour pragma,

Merci d'arrêter d'écrire n'importe quoi sur ce forum ! Cela vous a déjà été demandé plusieurs fois !